

19-03-2018

19-03-2018

**Réunion du CCU
Ville de Mont-Tremblant
Lundi 19 mars 2018**

Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant tenue le lundi 19 mars 2018 à 10 h, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant, à laquelle sont présents :

M. Carol Matte, président
M. Joël Charbonneau
M. Pascal De Bellefeuille

M. Claude Girard
M. Yvon Labonté
Mme Roxanne Lacasse

Est absent

M. Guillaume Georges, nouveau membre nommé par le conseil le 12 mars 2018.

Le secrétaire du CCU et coordonnateur gestion du développement et service aux entreprises M. Stéphane Martin ainsi que le directeur du Service de l'urbanisme M. Louis-Martin Levac sont également présents.

CCU18-03-031 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par

ET IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié, lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de la réunion et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 19 février 2018
4. Suivi du procès-verbal de la réunion du 19 février 2018
5. Demande de dérogation mineure 2018-DM-020 – Réduction de superficie des lots – Chemin de Courchevel – [REDACTED]
6. Demande de dérogation mineure 2018-DM-033 – Réduction de largeur – Rue Perreault – [REDACTED]
7. Demande de dérogation mineure 2018-DM-026 – Empiètement en marge arrière – 2590, chemin Charles-Duncan – Fourchette du Diable - Station Mont Tremblant
8. Demande de dérogation mineure 2018-030 – Équipements accessoires en cour avant – 180, chemin Ovila – [REDACTED]
9. PIIA-13 Corridor de commerces structurants 2018-021 – Modification à un projet de construction accepté – Route 117 / allée Paisible - Immeubles Centre Tremblant
10. PIIA-12 Corridor de villégiature 2018-025 – 26 nouvelles constructions – chemin des Saisons – Vision Nature Tremblant inc.
11. PIIA-10 Domaine skiable 2018-018 - Agrandissements du Grand Manitou (chalet de ski au sommet) – Station Mont-Tremblant
12. PIIA-08 Base Sud 2018-023 – Agrandissement – 3041, chemin de la Chapelle – Restaurant La Forge
13. PIIA-08 Base Sud 2018-027- Rénovations – 123, chemin de Kandahar – Yaooo Pizza Bar
14. PIIA-08 Base Sud 2018-028 – Rénovation – 115, chemin de Kandahar – Restaurant La Savoie
15. PIIA-04 Noyau villageois 2018-024 – Ajout d'un auvent – 1908, chemin du Village – O'Café
16. PIIA-04 Noyau villageois 2018-031 – Modification au projet d'agrandissement – 2052, chemin du Village – Jardin d'Hiver
17. PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2018-022 – Rénovation – 654, rue Labelle – [REDACTED]
18. PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel 2018-019 – Enseigne - Remax Mont-Tremblant - 785, rue de Saint-Jovite – Gestion 783-785 inc.
19. Divers
20. Prochaine réunion : le 16 avril 2018

19-03-2018

21. Levée de la réunion

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU18-03-032 3. Adoption du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2018

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 février 2018 comme il a été déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Suivi du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2018

Les membres prennent connaissance du tableau « Suivi des dossiers étudiés au CCU » réalisé par la secrétaire Mme Lise Benoit, le 15 mars 2018, qui indique que toutes les recommandations du 19 février 2018 ont été entérinées par le conseil telles que formulées à l'exception de (1) la rénovation du Centre électronique Saint-Jovite pour laquelle un projet bonifié a été déposé que le conseil a accepté sous condition et de (2) la demande de dérogation mineure sur le chemin des Merisiers que le conseil a acceptée en totalité.

CCU18-03-033 5. Demande de dérogation mineure 2018-DM-020 – Réduction de superficie des lots – Chemin de Courchevel – [REDACTED] – Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2018-DM-020 a été déposée à l'égard d'un immeuble non construit situé sur le chemin de Courchevel;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la subdivision d'un lot en 2 lots distincts avec une superficie respective de 4 343,4 mètres carrés et de 4 280,9 mètres carrés plutôt que de 6 000 mètres carrés comme le prescrit le règlement de zonage (2008)-102;

CONSIDÉRANT QUE la demande vient à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme (2008)-100 et que l'application du règlement ne cause pas un préjudice sérieux aux requérants du fait qu'il est possible d'implanter une résidence sur leur terrain en toute conformité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joël Charbonneau

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil de refuser la demande de dérogation mineure 2018-DM-020 décrite au plan cadastral parcellaire de l'arpenteur-géomètre monsieur Gabriel Lapointe, numéro 27607, minute 2561 et daté du 16 février 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-03-2018

CCU18-03-034 6. Demande de dérogation mineure 2018-DM-033 – Réduction de largeur – Rue Perreault – [REDACTED] - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2018-DM-033 a été déposée à l'égard d'un immeuble non construit situé sur la rue Perreault;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de reconnaître des droits de construction sur un lot créé par la rénovation cadastrale dont la largeur est de 24,79 mètres alors que le règlement de lotissement (2008)-103 exige une largeur minimale de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la superficie est supérieure à la superficie minimale de 4 000 mètres carrés exigée pour les lots non desservis par les réseaux d'égout et d'aqueduc municipaux;

CONSIDÉRANT QU' un test de sol confirme la capacité du terrain à recevoir une installation septique fonctionnelle et conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal De Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2018-DM-033 ci-haut décrite et ce, conformément au plan cadastral du lot 3 279 436 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU18-03-035 7. Demande de dérogation mineure 2018-DM-026 – Empiètement en marge arrière – 2590, chemin Charles-Duncan – Fourchette du Diable - Station Mont Tremblant - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2018-DM-026 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 2590, chemin Charles-Duncan;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser l'implantation d'un agrandissement à ce bâtiment commercial à 5,65 mètres de la ligne arrière alors que le règlement de zonage prescrit une marge arrière de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'émission d'un permis d'agrandissement du bâtiment à l'automne 2017, Station Mont Tremblant a révisé le projet afin d'y intégrer un espace pour la patrouille de ski dont le bâtiment actuel sera démoli;

CONSIDÉRANT QUE la marge arrière est théorique puisque ce lot cadastré est encadré par des terrains appartenant à Station Mont Tremblant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal De Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU :

19-03-2018

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2018-DM-026 ci-haut décrite et ce, conformément au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Dany Maltais, numéro 26519, minute 6376 et daté du 24 mai 2017 dans sa version déposée le 21 février 2018;
- d'informer la requérante que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU18-03-036 8. Demande de dérogation mineure 2018-DM-030 – Équipements accessoires en cour avant – 180, chemin Ovila – [REDACTED] - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2018-DM-030 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 180, chemin Ovila;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la localisation d'une génératrice, d'une thermopompe et d'une bonbonne de propane en cour avant alors que le règlement de zonage (2008)-102 ne les autorise qu'en cours latérales et arrière;

CONSIDÉRANT QUE le site d'accueil pour ces équipements est pratiquement invisible des usagers du chemin Ovila puisqu'il est en contrebas de celui-ci ainsi que du voisin par la présence d'un garage, une remise et d'une rangée d'arbres qui lui font écran;

CONSIDÉRANT QU' une clôture et une végétation dense est tout de même prévue autour des équipements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Labonté

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2018-DM-030 ci-haut décrite et ce, conformément au plan réalisé par la firme d'architecture du paysage Aménagement M. Perreault le 5 mars 2018 et à la condition suivante :
 - que la plantation entourant ces équipements accessoires soit constituée d'épinettes;
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-03-2018

CCU18-03-037 9. PIIA-13 Corridor de commerces structurants 2018-021 – Modification à un projet de construction accepté – Route 117 / allée Paisible - Immeubles Centre Tremblant - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU’ une demande a été déposée à l’effet d’autoriser une modification mineure à un projet de construction accepté en août 2017 pour le bâtiment qui logera le restaurant *La Belle Province* dans le projet intégré commercial projeté à l’intersection de la route 117 et de l’allée Paisible;

CONSIDÉRANT QUE les modifications visent plus spécifiquement la forme et de la hauteur du toit, une réduction de la superficie d’environ 76,18 mètres carrés et l’ajout d’une porte pour accéder à la terrasse;

CONSIDÉRANT QUE l’immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA des corridors de commerces structurants en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d’implantation et d’intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte l’ensemble des critères d’évaluation prévus pour ledit PIIA en s’harmonisant avec son milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d’accepter la modification au projet de construction du restaurant *La Belle Province* à l’intersection de la route 117 et de l’allée Paisible conformément aux plans des élévations de la firme d’architecte Neuf, portant le numéro de projet 10399 et datés du 22 février 2018; le tout aux conditions suivantes :

- le dépôt d’un plan d’aménagement paysager préparé et signé par un professionnel habile en la matière;
- le dépôt d’un plan d’aménagement des aires de stationnement (incluant le drainage et l’éclairage);
- la signature d’une entente avec le directeur du Service de l’environnement relativement à la gestion des matières résiduelles;
- le dépôt d’une garantie financière équivalant à 2% de la valeur du projet (minimum 500\$ maximum 10 000\$).

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

CCU18-03-038 10. PIIA-12 Corridor de villégiature 2018-025 – 26 nouvelles constructions – Allée du Géant – Vision Nature Tremblant inc. - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU’ une demande a été déposée à l’effet d’autoriser l’architecture pour l’ensemble des 26 habitations bifamiliales isolées prévues dans le projet intégré d’habitation *Pinacle* localisé sur l’allée du Géant, dont un plan image modifié a été accepté en août 2016;

19-03-2018

CONSIDÉRANT QUE les habitations seront construites selon 2 modèles dont seuls les balcons les distinguent;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA des corridors de villégiature en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que l'architecture des bâtiments, par le choix des matériaux et des couleurs, rappelle celle des Laurentides et respectent les critères d'évaluation dudit PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal De Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet de construction de 26 habitations bifamiliales isolées du projet intégré d'habitation Pinnacle localisé sur l'allée du Géant conformément aux plans et insertions visuelles inclus dans le document de la firme Aecom intitulé Vision Nature Tremblant (Groupe ██████████) – Domaine du Géant – Projet résidentiel « Pinnacle » (zone TF-508) dans sa version révisée au 15 février 2017, ainsi qu'aux plans de l'arpenteur-géomètre monsieur Dany Maltais portant les numéros 27508, 27522 à 27545 et 27547, minutes 6720 à 6745 et datés du 30 janvier 2018; le tout aux conditions suivantes :

- que les bâtiments principaux aient une distance minimale de 6 mètres entre eux, la distance se calculant à partir des revêtements extérieurs (incluant les décorations architecturales);
- qu'un plan d'aménagement paysager spécifique à chacun des bâtiments, préparé et signé par un professionnel habile en la matière soit déposé;
- qu'une zone tampon composée des 3 strates de végétation entre les habitations et le golf soit aménagée, lorsque applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU18-03-039 11. PIIA-10 Domaine skiable 2018-018 - Agrandissements du Grand Manitou (chalet de ski au sommet) – Station Mont-Tremblant – Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser la réalisation de 2 agrandissements au chalet de ski Le Grand Manitou, localisé au sommet du mont Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste plus spécifiquement à agrandir et à fermer les terrasses extérieures au niveau du sous-sol et du rez-de-chaussée de manière à pouvoir les utiliser en toutes saisons et augmentant ainsi la capacité du bâtiment de 430 places assises pour les diverses salles-à-manger;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du domaine skiable en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que ce projet pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour

19-03-2018

ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec le bâtiment d'origine;

CONSIDÉRANT QUE des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Girard

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'agrandissement au Grand Manitou conformément aux plans de la firme d'architectes L'Écuyer Lefavre portant le numéro de projet 17-1068 et datés du 20 février 2018 ainsi qu'au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Dany Maltais, numéro 27628, minute 6768 et daté du 26 février 2018; le tout aux conditions suivantes :

- que les supports des équerres de bois soutenant le toit figurant sur la *perspective ouest* (plan A-551) soient en dessous des poutres et sensiblement de la même largeur et non pas de chaque côté;
- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU18-03-040 12. PIIA-08 Base Sud 2018-023 – Agrandissement – 3041, chemin de la Chapelle – Restaurant La Forge - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'agrandissement du restaurant La Forge, bâtiment isolé localisé à la base sud de la Station Mont Tremblant, directement devant la Place Saint-Bernard;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir la salle à manger au niveau du rez-de-chaussée, directement sous le balcon existant de l'étage;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA-de la Base sud en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs et les matériaux de finitions extérieures seront les mêmes que le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal De Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'agrandissement du restaurant Le Forge au 3041, chemin de la Chapelle conformément aux plans de la firme Rémi Fortier architecture déposés le 22 février 2018 ainsi qu'au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Dany Maltais, numéro 27679, minute 6783 et daté du 13 mars 2018; le tout à la condition suivante :

19-03-2018

- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU18-03-041 13. PIIA-08 Base Sud 2018-027- Rénovations – 123, chemin de Kandahar – Yaaaa Pizza Bar - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser une rénovation au restaurant Yaaaa Pizza Bar, bâtiment isolé localisé dans le petit quartier historique de la Base sud de Station Mont Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à modifier et remplacer certaines ouvertures ainsi qu'à démolir la terrasse existante de bois et son garde-corps pour les remplacer par une terrasse en pavé uni munie d'un nouveau garde-corps;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA de la Base sud en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles portes et fenêtres seront identiques à l'existant au niveau du bois et de la couleur, avec l'utilisation d'une teinture naturelle qui met en valeur le bois et que le garde-corps de la terrasse reprend le modèle de nombreux commerces de Station Mont Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que ce projet pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec le bâtiment d'origine;

CONSIDÉRANT QUE des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Labonté

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet de rénovation du Yaaaa Pizza Bar au 123, chemin de Kandahar conformément aux plans de l'architecte Pierre-Luc Beauregard datés de février 2018 et révisés aux 8 mars et 14 mars 2018; le tout aux conditions suivantes

- l'ajout de croisillons de bois à l'intérieur et à l'extérieur de toutes les surfaces vitrées, incluant les portes;
- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU18-03-042 14. PIIA-08 Base Sud 2018-028 – Rénovation – 115, chemin de Kandahar – Restaurant La Savoie - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser le remplacement des portes et fenêtres du restaurant La

19-03-2018

Savoie, bâtiment isolé localisé dans le petit quartier historique de la Base sud de Station Mont Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste plus précisément à remplacer les fenêtres existantes à crémone par de nouvelles fenêtres en bois à manivelle ouvrant vers l'extérieur ainsi que les 2 portes de bois de la façade par de nouvelles portes également en bois;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA de la Base sud en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que ce projet pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec son milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Girard

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet de rénovation pour le restaurant La Savoie au 115, chemin de Kandahar, aux conditions suivantes :

- que les cadrages et volets existants soient réinstallés ou dans l'éventualité où ce ne serait pas possible que de nouveaux cadrages et volets identiques à l'existant soient installés;
- qu'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$) soit déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU18-03-043 15 PIIA-04 Noyau villageois 2018-024 – Ajout d'un auvent (terrasse couverte) – 1908, chemin du Village – O'Café - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'un auvent sur la terrasse existante du petit café annexé à la boutique de vélo au 1908, chemin du Village;

CONSIDÉRANT QUE les toiles de l'auvent projeté sont de couleur noire et sa structure, permanente, de couleur métallique;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA du noyau villageois en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que ce projet pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec son milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE,

19-03-2018

Il est proposé par M. Claude Girard

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'ajout d'un auvent au 1908, chemin du Village conformément aux plans réalisés par le Groupe Bellon et déposés le 22 février 2018 et aux conditions suivantes :

- que la structure métallique de l'auvent soit noire comme les toiles;
- qu'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$) soit déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU18-03-044 16. PIIA-04 Noyau villageois 2018-031 – Modification au projet d'agrandissement – 2052, chemin du Village – Jardin d'Hiver - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande de modification à un projet d'agrandissement accepté en mai 2016 a été déposée pour le 2052, chemin du Village;

CONSIDÉRANT QUE la modification vise plus précisément l'absence d'une porte de grange coulissante décorative en façade, d'une cheminée de foyer et du toit à double niveau à la hauteur du faîte;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA du noyau villageois en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Girard

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter les modifications au projet d'agrandissement du 2052, chemin du Village ci-haut décrites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU18-03-045 17. PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2018-022 – Rénovation – 654, rue Labelle – [REDACTED]

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser une rénovation au 654, rue Labelle afin de créer un local commercial au rez-de-chaussée et un logement à l'étage;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation prévoient l'installation, à la verticale, d'un nouveau revêtement de bois de couleur «teck» de la compagnie Sico, le remplacement des portes et fenêtres pour de nouvelles de couleur brun commercial avec des cadrages noirs;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA du tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu

19-03-2018

du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet, par sa signature plus contemporaine, ne respecte pas les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment étant localisé à l'intersection du corridor de signature qu'est la rue Labelle et de la rue Mercier qui mène, entre autres, à la polyvalente, au cégep et à l'îlot sportif Erik-Guay devrait recevoir un traitement architectural semblable sur ses 2 façades avant d'autant plus que celles-ci sont très visibles;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment qui, par son caractère villageois du centre-ville, possède un intérêt architectural certain et pourrait le mettre davantage en valeur en améliorant la façade de la rue Mercier, en installant son revêtement extérieur à l'horizontal et en revoyant le design du mur proposé sur le balcon du deuxième étage visible de la rue Labelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Labonté

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil de refuser le projet de rénovation pour le 654, rue Labelle tel que décrit aux plans déposés le 21 février 2018 et à l'élévation couleur déposée le 26 février 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU18-03-046 18. PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel 2018-019 – Enseigne - Remax Mont-Tremblant - 785, rue de Saint-Jovite – Gestion 783-785 inc. - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne projetante pour annoncer l'agence immobilière Remax Mont-Tremblant opérant au 783-785, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que cette enseigne pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec son milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne pour Remax Mont-Tremblant situé au 785, rue de Saint-Jovite à la condition suivante :

- que l'enseigne conserve la même forme que l'enseigne actuelle pour une meilleure insertion avec le bâtiment auquel elle se rattache.

19-03-2018

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. Divers

20. Prochaine réunion

La prochaine réunion du CCU aura lieu le 16 avril 2018.

CCU18-03-047 21. Levée de la réunion

Il est proposé par M. Yvon Labonté

et il est résolu que la présente réunion soit levée. Il est 11 h 10.

Carol Matte
Président

Stéphane Martin, secrétaire
Coordonnateur gestion du développe-
ment et service aux entreprises